

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1700

Artikel: Quelques fondamentaux fiscaux
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009119>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une âpre guerre d'intérêts...et de religion

Le développement des sciences de la vie impose une révision du droit des brevets. Le projet présenté au parlement a mis six ans pour mûrir. Le fruit est particulièrement doux pour l'industrie pharmaceutique. Mais il va étrangler bien des parlementaires.

La nouvelle loi sur les brevets est d'une redoutable complexité. Les spécialistes de la branche peuvent, en trois mots, clouer le bec aux incompetents que nous sommes. Mais ne nous laissons pas impressionner et tentons de décoder les enjeux qui se cachent derrière l'écran du jargon scientifique.

Un point d'abord met tout le monde d'accord. Le droit des brevets actuel n'est pas adapté à la complexité de la biotechnologie. Un produit chimique peut être protégé d'une manière absolue: interdiction de copier le mode de fabrication et interdiction d'utiliser le produit pour

tout type d'exploitation. Une telle rigueur ne peut s'appliquer dans le génie génétique. Les experts nous disent en effet qu'une «séquence de gènes» qu'une firme désirerait breveter peut générer toutes sortes de fonctions inconnues au moment de la demande de brevet. C'est pourquoi le Conseil fédéral, dans son avant-projet soumis à consultation, affirmait que lesdites séquences n'étaient pas brevetables. En effet une trop large protection entraverait la recherche, notamment pour les petites et moyenne entreprises. Mais, suite à l'avis des multinationales pharmaceutiques, le gouvernement a modifié son projet qui protège désor-

mais toutes les utilisations possibles de la séquence génétique, même celles qui étaient inconnues au moment du dépôt du brevet. Malgré le lobbysme intense de l'industrie, cet arbitrage en faveur des grands pharmaceutiques ne va pas passer sans autre l'épreuve parlementaire.

Pas de brevet sur le vivant!

Les Verts, les paysans et autres religieux martèlent ce slogan depuis des décennies. Le projet gouvernemental fait un bout de chemin dans leur direction. Les éléments du corps humain, y compris les embryons, ne sauraient être brevetés. Mais l'interdiction n'englobe pas l'ensemble

du vivant, plantes ou animaux. Cette solution moyenne n'empêchera pas qu'une guerre de religion se déroule sous la coupole fédérale.

Le projet comporte malgré tout une avancée significative, saluée par le lobby tiermondiste. Les pays les moins avancés et qui n'ont pas la capacité de fabriquer des médicaments pourront obtenir des remèdes à bon marché pour combattre le paludisme, le sida et d'autres épidémies. Une firme suisse titulaire d'un brevet sera obligée de céder une licence de fabrication à une entreprise qui fabriquera le produit à un prix beaucoup plus bas. Une série de conditions sont posées pour que le médicament destiné au pays pauvre ne soit pas réexporté et ne casse pas le marché du produit original. L'industrie pharmaceutique a accepté cette concession. Elle n'avait d'ailleurs pas véritablement le choix. C'est simplement la traduction dans le droit suisse d'un accord liant tous les membres de l'OMC adopté en août 2003.

La révision de la loi ne change rien par ailleurs au régime des importations parallèles. Malgré les requêtes des consommateurs, des caisses maladie et malgré l'avis de la NZZ, il sera toujours interdit (voir DP n° 1511 du 12 avril 2006) d'importer des médicaments vendus meilleur marché dans un pays de l'Union européenne. A moins que, miraculeusement, le parlement cesse de s'aligner sur les intérêts de l'industrie pharmaceutique. *at*

Message 05 079 concernant la modification de la loi sur les brevets. *La Vie économique* 7/8 2006. Secrétariat d'Etat à l'économie.

Quelques fondamentaux fiscaux

Un lecteur, Christoph Kaufmann, dans un message électronique rédigé en allemand, fait part de son étonnement que nous ayons, dans une prise de position sur COSA, loué, dit-il, l'abattement de l'impôt fédéral direct (IFD) et promu une augmentation de la TVA.

Tous les aménagements de l'IFD ne doivent pas être vus comme des «cadeaux» aux gros contribuables. Nous donnions l'exemple de l'imposition du couple. Le passage à l'imposition individuelle que nous défendons aurait pour effet, par rapport au régime actuel, de casser la progression. Elle serait néanmoins souhaitable. En revanche d'autres aménagements, comme celui discuté aux Chambres sur l'imposition des actionnaires, sont à combattre absolument, d'autant plus que la Suisse ne connaît pas l'impôt sur la plus-value des actions (cf. article ci-contre sur la RPT).

Quant à la TVA, nous la mettons en regard de deux données: le financement insuffisant et même désastreux de nos assurances sociales et, d'autre part, le taux européen minimal de 15%. La chance de la Suisse, c'est de pouvoir utiliser son différentiel (7,6% au lieu de 15%) pour faire à la fois un geste fort de politique intérieure et extérieure.

De ce point de vue, nous regrettons que les défenseurs de COSA se félicitent de ce qu'on évitera ou du moins retardera une hausse de la TVA. En en faisant un épouvantail, ils renforcent les oppositions de la droite à la TVA, qui sont telles qu'elle n'ose pas accorder 0,8 point pour financer l'AI qui boucle avec un déficit annuel de 1,7 milliard! D'un point de vue syndical, qui doit être attentif non seulement au revenu, mais au revenu disponible, nous soulignons, à chaque occasion, que la TVA qui a pour effet de s'inscrire dans l'indice des prix est le seul impôt «remboursable» pour autant que les revenus soient adaptés à l'inflation. On peut donc mener de front le financement de la politique sociale, l'eurocompatibilité et la défense du pouvoir d'achat. *ag*